

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe****Déposé / Reçu le****22 DEC. 2025****au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**Réserve
du
Moni
belg***25164769***N° d'entreprise : **0434 938 397**

Nom

(en entier) : **IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue de Tervueren 402, à 1150 Woluwe-Saint-Pierre****Objet de l'acte : Scission par absorption - Dépôt du projet de scission par absorption**

A la date mentionnée ci-dessus, a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles le projet de scission par absorption, établi sur pieds des articles 12:4 et 12:59 du Code des sociétés et des associations, de la SRL MAGABEL et de la SRL MAGABEL SERVICES par la SA LES P'TITES FEES BLEUES et la SA IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME.

A. PREAMBULE

L'opération projetée est de scinder, avec dissolution sans liquidation, la SRL MAGABEL et la SRL MAGABEL SERVICES en transférant, activement et passivement, l'intégralité de leur patrimoine à deux sociétés bénéficiaires existantes, la SA LES P'TITES FEES BLEUES et la SA IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME.

L'article 12 :4 du Code des sociétés et des associations stipule que :

« La scission par absorption est l'opération par laquelle une société transfère à plusieurs sociétés, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution aux associés ou actionnaires de la société dissoute de parts ou d'actions des sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission et, le cas échéant, d'une soulte en espèces ne dépassant pas le dixième de la valeur nominale des parts ou actions attribuées ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable. »

On se référera donc aux dispositions particulières du Code des sociétés et des associations régissant la scission par absorption pour établir le présent projet et plus particulièrement à son article 12 :59.

L'article 12 :59 du Code des sociétés et des associations stipule que :

« Les organes d'administration des sociétés participant à la scission établissent un projet de scission par acte authentique ou par acte sous signature privée.

Le projet de scission mentionne au moins:

- 1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés participant à la scission;
- 2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces;
- 3° les modalités de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires;
- 4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit;
- 5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;
- 6° les droits attribués par les sociétés bénéficiaires aux associés ou actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des parts ou actions ou les mesures proposées à leur égard;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

7° les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables certifiés pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62;

8° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission;

9° la description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires;

10° la répartition aux associés ou actionnaires de la société à scinder des parts ou actions des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée;

11° [...]

Le projet de scission doit être déposé par chaque société participant à la scission au greffe du tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de son siège respectif et publié par extrait conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1°. Le dépôt doit avoir lieu six semaines au moins avant la décision de scission mentionnée à l'article 12:67, § 1er, et, dans le cas visé à l'article 12:67, § 7, avant la prise d'effet de la scission.

Par dérogation à l'alinéa 3, la société peut mettre à disposition sans frais le document visé à l'alinéa 1er sur le site internet de la société durant une période ininterrompue d'au moins six semaines avant la date de la réunion de l'organe compétent appelé à se prononcer sur le projet de scission et ne s'achevant pas avant la fin de cette réunion.

Dans le cas visé à l'alinéa 4, sont déposées et publiées par extrait conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1°, au moins les mentions suivantes, au plus tard six semaines avant la décision de scission visée à l'article 12:67, § 1er, et, dans le cas visé à l'article 12:67, § 7, avant que la scission prenne effet:

1° pour chacune des sociétés participant à la scission, la forme légale, le numéro d'entreprise, la dénomination, l'objet, le siège de la société et le tribunal du siège de la société;

2° un lien hypertexte vers le site internet de la société où le projet de fusion et le rapport visé à l'article 12:62 peuvent être obtenus en ligne et sans frais. »

Ce projet sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des sociétés concernées et sera déposé par chaque société concernée, au moins six semaines avant l'assemblée générale extraordinaire correspondante, au greffe du tribunal d'entreprise compétent, conformément à l'article 12:59, al. 3 du Code des sociétés et des associations.

B. PREMIERE SOCIETE A SCINDER: SRL MAGABEL

1. Forme, dénomination, objet, siège et historique

La Société à responsabilité limitée MAGABEL a été constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée par acte notarié du 9/10/2008, tenu par devant Maître Marc WILMUS, notaire de résidence à Etterbeek. Ses statuts ont été publiés par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 15/10/2008, sous le numéro 08303110. Ses statuts ont été modifiés à de multiples reprises, et pour la dernière fois par acte notarié en date du 26/09/2025, tenu par devant Maître David INDEKEU, notaire de résidence à Bruxelles ; publié aux annexes du Moniteur belge du 13/10/2025 sous la référence 25362445.

Son siège est établi avenue de Tervueren, 402 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre.

Elle est immatriculée auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0807.051.480.

Ses apports actuels s'élèvent à mille euros (18.600,00€) représentés par cent trente-six actions sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence d'un tiers.

Son objet est ainsi libellé :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations générales et activités de :

- management ;
- nettoyage de chantiers, bureaux, ...
- travaux de jardinage ;
- café, taverne, petite restauration ;
- alimentation générale ; -
- travaux de bricolage ;
- achats-ventes de voitures d'occasions, réparation et entretien de véhicule ;
- import-export de textile en gros et en détail ;
- sandwicherie froide et chaude ;
- cabines téléphoniques, fax, copie, internet ;
- titres-services.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. »

2. Actionnariat de la société

Les 136 actions de la société sont réparties comme suit : [...]

3. Organe d'administration

La SRL HERSTORY, représentée par son administratrice et représentante permanente, Madame Marie DEVO, administrateur à durée illimitée.

C. DEUXIEME SOCIETE A SCINDER : SRL MAGABEL SERVICES

1. Forme, dénomination, objet, siège et historique

La Société à responsabilité limitée MAGABEL SERVICES a été constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée par acte notarié du 22/02/2007, tenu par devant Maître Bernard van der BEEK, notaire de résidence à Schaerbeek. Ses statuts ont été publiés par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 06/03/2007, sous le numéro 07035660. Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois par acte notarié en date du 26/09/2025, tenu par devant Maître David INDEKEU, notaire de résidence à Bruxelles ; publié aux annexes du Moniteur belge du 13/10/2025 sous la référence 25362430.

Son siège est établi avenue de Tervueren, 402 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre.

Elle est immatriculée auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0887.499.223.

Ses apports actuels s'élèvent à cent vingt-quatre mille six cents euros (124.600,00€) représentés par trois cent quinze (315) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Son objet est ainsi libellé :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations générales et activités de :

- Titres de services,
- Travaux de jardinage;
- Travaux de bricolage,

- La création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance et l'exploitation d'établissements de type Horeca comme, sans que cette liste soit limitative :

- Les restaurants, les débits de boissons, les salons de consommation, les snack-bars, les salons de thé, les cafétérias, les cafés, les brasseries, les estaminets, les tavernes, les bars, les friteries, les hôtels, les motels, les maisons de logements, les salles de spectacles, les night-clubs, les discothèques, les clubs privés;

- L'exploitation et la gestion de service traiteur pour réception, dîners et autres événements ou réunions similaires, la préparation et la commercialisation de tous plats à emporter, étant sans que cette énonciation soit limitative : plats cuisinés de restauration, buffet froid, pâtisseries, biscuiterie ou autres produits alimentaires

- L'exploitation, la gestion de magasin de vêtements en ce compris l'achat, la vente, l'import, l'export en gros, semi-gros et détail de tous produits de textile, tissus, cuir, vêtements pour hommes, pour dames, pour enfants, chaussures pour hommes, dames et enfants, articles et accessoires de couture ;

- L'exploitation et la gestion de supermarchés, d'épiceries, de night-shop, en ce compris l'achat, la vente en gros, semi-gros et détail, le courtage. L'importation, l'exportation, la location, la conception, la fabrication, la réparation, la transformation, l'exploitation, la distribution, l'édition, le placement de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, aux boissons alcoolisées ou non, aux liqueurs et aux produits de tabacs, aux articles pour fumeurs;

- L'exploitation, la gestion de cabines téléphoniques, de services photocopies, téléfax, internet et services en tout genre

- Toutes opérations généralement quelconques Industrielles, l'exploitation d'un parc de machines automatiques, distributeurs-appareils automatiques, de divers jeux automatiques, de distributeurs de boissons sous forme de location et de location à long terme, location de matériel et d'équipements industriels, location d'autres biens de consommations, articles de sport.

-Toutes activités en rapport direct ou indirect avec l'acquisition d'actifs, l'administration, la mise en valeur, le regroupement, la rentabilisation et la gestion de tout actif composant son actif patrimoine et notamment son patrimoine Immobilier.

-Pour son compte propre ou pour compte de tiers, l'achat, la vente, la rénovation, la transformation, la location, la gérance, l'administration, la négociation et la promotion de tous biens Immeubles.

-La création, le négoce, la fabrication sous toutes ses formes, l'importation et l'exportation, le commerce en gros et au détail, la représentation, l'intermédiation, la consignation, la distribution de tous articles textiles, tissus synthétiques, cuir et divers, articles d'habillement, de maroquinerie, de bonneterie, de bijouterie de fantaisie, de chaussures, articles cadeaux divers, ainsi que tous autres produits et accessoires connexes, analogues,

-L'exploitation, la gestion, la prise à bail, l'acquisition, la vente, la création, l'installation d'hôtels, motels, de tavernes, de brasseries, restaurants, débits de boissons, cafés, snack-bars, bars, brasseries, tea-rooms, salons de dégustation, saunas, dancings, night-clubs, clubs privés, services traiteur-organisateur de banquets, friteries et de tout autre établissement de restauration et toute activité qui s'y rapporte.

-L'Import, l'export, l'achat, la vente en gros ou au détail, l'intermédiation commerciale, la location, la réparation et l'entretien de tous matériels Informatiques, électroniques, électro-ménagers

-Toutes activités possibles sauf celles exigeant un accès à la profession.

-Toutes activités dans les domaines du coaching, du bien-être, du développement personnel

-La gestion de centres de massage, de relaxation et de bien-être.

Ces diverses activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés. Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

La société peut, d'une façon générale, accomplir en Belgique et à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation,

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'acquisition, de cession ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, belges ou étrangères, créées ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut accepter des mandats d'administrateur, de gérant, de commissaire, de directeur et de liquidateur dans toutes entreprises.»

2.Actionnariat de la société

Les 315 actions de la société sont réparties comme suit : [...]

3.Organe d'administration

L'organe d'administration de la société est composé d'un administrateur unique :

La SRL HERSTORY, représentée par son administratrice et représentante permanente, Madame Marie DEVO, administrateur à durée illimitée.

D.PREMIERE SOCIETE BENEFICIAIRE : SA LES P'TITES FEES BLEUES

1.Forme, dénomination, objet, siège et historique

La première société bénéficiaire est la Société anonyme LES P'TITES FEES BLEUES, dont le siège est établi Avenue de Tervueren, 402 à 1150 Woluwe Saint Pierre.

La société est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0884.224.680.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier BROUWERS, à Bruxelles, le 6/10/2006, publié aux annexes du Moniteur belge du 20/10/2006, sous le numéro 0161052.

Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Frédéric DE RUYVER, à Court-Saint-Etienne, en date du 20/06/2025, publié aux annexes du Moniteur belge du 25/07/2025, sous le numéro 25095162.

Le capital est fixé à la somme trois cent dix-huit mille six cent euros (318.600 €), représenté par mille quatre cents septante-six actions (1.476) actions nominatives. Ces actions ont été intégralement souscrites et libérées.

Son objet est ainsi libellé :

« La société aura pour objet :

- Toutes les opérations dans le cadre des titres-services, notamment : nettoyage du domicile y compris les fenêtres, lessive et repassage, petits travaux de couture occasionnels, préparation des repas, service de courses ménagères, centrale pour personnes moins mobiles ou âgées, repassage hors du domicile de l'utilisateur, petits travaux de jardinage et de bricolage, et d'une façon générale, toutes activités qui seraient intégrés à l'avenir dans le cadre de cette législation.

- Toutes opérations de gestion pour son compte de patrimoine immobilier ou mobilier, tant en Belgique, qu'à l'étranger. La société peut ainsi, et sans que ceci soit limitatif, ériger et faire ériger des immeubles, les aménager ou faire aménager, prendre ou donner des immeubles en location, acheter et vendre toutes participations dans tous types de sociétés, faire des spéculations de bourse, des investissements dans des matières premières, dans tous types d'œuvres d'art, acheter et vendre sur le marché des options. D'une manière générale, elle peut acheter et vendre pour son propre compte tous biens mobiliers ou immobiliers.

La société a également pour objet l'assistance administrative pour l'aide à domicile. Dans ce cadre, la société pourra notamment :

- proposer / coordonner / assister / faciliter tous les types de services d'aide à domicile qui interviennent au domicile du particulier (aide à domicile, garde-malade, nettoyage, soins infirmiers ou d'aides-soignants, visites de kiné, etc) ;

- de façon générale, assurer un service de coordination visant à assister et accompagner le particulier dans le but de lui garantir une certaine autonomie, une vie sociale normale et la possibilité de continuer à vivre le plus longtemps possible à domicile ; assister le particulier dans toutes les démarches administratives liées à l'engagement d'un travailleur aide à domicile.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement à toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social similaire ou connexe au sien ou dont l'objet est de nature à faciliter même indirectement la réalisation du sien.

Elle pourra de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autre avec de telles sociétés ou entreprises.

La société peut constituer toute hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution au profit de tiers.

La société peut accepter tout mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toute société, quel que soit son objet.

L'organe d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet social.»

2.Actionnariat de la société

Les 1.476 actions de la société sont réparties comme suit : [...]

3.Organe d'administration

La SRL HERSTORY, représentée par son administratrice et représentante permanente, Madame Marie DEVO, administrateur pour une durée de 6 ans, renouvelable, soit jusqu'au 19 juin 2031.

E.DEUXIEME SOCIETE BENEFICIAIRE : SA IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME

1.Forme, dénomination, objet, siège et historique

La deuxième société bénéficiaire est la Société anonyme IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME, dont le siège est établi Avenue de Tervueren, 402 à 1150 Woluwe Saint Pierre.

La société est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0434.938.397.

La société a été constituée sous la forme de société privée à responsabilité limitée portant la dénomination « XCOMS INTERNATIONAL », aux termes d'un acte reçu par le notaire Charles LEBON, à Bruxelles, le 19/07/1988, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19/08/1988, sous la référence 231.

Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Frédéric DE RUYVER, notaire de résidence à Court-Saint-Etienne, le 29/09/2025, publié aux Annexes du Moniteur belge du 3/10/2025, sous le numéro 25360115.

Le capital est fixé à la somme de trois millions six cent trente-sept mille euros (3.637.000,00 €), représenté par 44.152 actions nominatives sans désignation de la valeur nominale représentant chacune 1/44.152ème de l'avoir social. Ces actions ont été intégralement souscrites et libérées.

Son objet est ainsi libellé :

« La société aura pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'achat, la gestion, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, la sous-location, l'exploitation, directe ou en régie, l'échange, la vente et, en général, tout ce qui se rattache directement ou indirectement à la mise en valeur de propriétés immobilières, bâties ou non bâties.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises, associations, établissements, existants ou à créer, ayant des activités industrielles, financières, immobilières, commerciales ou civiles ainsi que la gestion et la valorisation de ces participations notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, entreprises, associations, établissements dans lesquels elle détient une participation, l'achat, la vente, la cession et l'échange de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat et de tous droits mobiliers et immobiliers ;

La société a également pour objet toutes les activités civiles de conseil en gestion, incluant – sans cependant que cette énumération puisse être interprétée comme se voulant exhaustive – l'optimisation des sources d'approvisionnement en matière première et marchandises, des moyens de production, des stratégies commerciales, du recrutement de personnel, de la gestion des stocks en produits finis et marchandises, des sources et moyens de financement, de la gestion en trésorerie, de la formation et de la motivation du personnel, des systèmes et méthodes informatiques, des méthodes et procédure de travail,... Toutes les activités civiles de conseils de tout type et notamment économiques, financiers, stratégiques, de marketing ou autres.

La société a également pour objet les pratiques suivantes :

- Soins infirmiers
- Endermologie médicale
- Massages thérapeutiques
- Pédicure médicale
- Rééducation musculaire

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, civiles, immobilières ou mobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une des branches de son objet social, ou qui serait de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut constituer toute hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution au profit de tiers.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

L'organe de gestion a compétence pour interpréter l'objet social. »

2. Actionnariat de la société

Les 44.152 actions de la société sont réparties comme suit : [...]

3. Organe d'administration

La SRL HERSTORY, représentée par son administratrice et représentante permanente, Madame Marie DEVO, administrateur pour une durée de 6 ans, renouvelable, soit jusqu'au 19 juin 2031.

F. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE L'OPERATION

Il est proposé d'utiliser la procédure de scission par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés scindées MAGABEL et MAGABEL SERVICES par apport de leur branche d'activité titres-services à la société bénéficiaire LES P'TITES FEES BLEUES et de leur branche d'activité immobilière à la société bénéficiaire IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME pour les raisons exposées ci-après.

Les sociétés scindées MAGABEL et MAGABEL SERVICES exercent en parallèle l'activité de titres-services aides à domicile et l'activité de gestion d'un patrimoine immobilier propre. Ces deux activités, bien qu'étant compatibles, ne sont pas pour autant indissociables. Les actionnaires souhaitent, en effet, scinder l'activité opérationnelle qui comporte un risque structurel et conjoncturel plus élevé, de l'activité immobilière réputée moins risquée.

La séparation des activités en fonction de leur nature favorisera un développement plus harmonieux des deux activités. Chaque société pourra ainsi définir et poursuivre ses propres projets de développement et d'investissement. Cette nouvelle structure permettra de gagner en efficacité et de définir dans des entités spécialisées les projets de développement et d'investissement de chacune des activités sans mettre en péril l'autre activité. L'opération servira également à renforcer directement la position concurrentielle de la SA LES P'TITES FEES BLEUES vis-à-vis de ses concurrents actifs dans le secteur des titres-services.

La scission permettra aux sociétés absorbantes de renforcer encore leur solvabilité en démontrant un meilleur cash-flow et des fonds propres renforcés, contribuant à une image de développement constant

auprès de leurs fournisseurs et clients et apportant de nouvelles garanties aux banques pour leurs investissements futurs.

Par ailleurs, les quatre sociétés disposent d'Organes d'administration composés du même administrateur et leur siège se situe à la même adresse. La scission par absorption proposée offre donc des avantages remarquables : la scission permettra de réduire les coûts juridiques par entité et de contribuer à l'harmonisation et la standardisation de la structure opérationnelle et de la structure de gestion, d'accroître l'efficacité économique et d'améliorer la transparence. L'opération proposée s'inscrit dans une vision globale de bonne gouvernance, en simplifiant la structure existante, en réalisant à cette occasion des économies d'échelle et en supprimant les opérations intra-groupes. L'opération permettra ainsi de poursuivre l'expansion de la SA LES P'TITES FEES BLEUES et de la SA IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME.

Les actionnaires actuels ont donc décidé de séparer les activités et de les intégrer dans deux entités bénéficiaires précitées, d'où la nécessité de la scission. Il résulte de tout ce qui précède que l'existence des sociétés MAGABEL et MAGABEL SERVICES en tant qu'entités juridiques distinctes n'est plus appropriée. Une scission par absorption par deux sociétés existantes s'avère dès lors l'option la plus adéquate à la situation.

En conséquent, la scission par absorption proposée répond à des besoins légitimes de caractères économiques et financiers et sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992.

G.DETAIL DU PATRIMOINE DE MAGABEL AVANT SCISSION

Situation au 30/09/2025

ACTIFS IMMOBILISES	21/28	858.787,05
--------------------	-------	------------

Immobilisations incorporelles	21	0,00
-------------------------------	----	------

Immobilisations corporelles	22/27	855.787,05
-----------------------------	-------	------------

Terrains et constructions	22	795.026,70
---------------------------	----	------------

Installations, machines et outillage	23	417,88
--------------------------------------	----	--------

Mobilier et matériel roulant	24	14.945,76
------------------------------	----	-----------

Autres immobilisations corporelles	26	45.396,71
------------------------------------	----	-----------

Immobilisations financières	28	3.000,00
-----------------------------	----	----------

ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.832.252,15
-------------------	-------	--------------

Créances à un an au plus	40/41	1.263.488,30
--------------------------	-------	--------------

Créances commerciales	40	329.548,83
-----------------------	----	------------

Autres créances	41	933.939,47
-----------------	----	------------

Valeurs disponibles	54/58	563.780,13
---------------------	-------	------------

Comptes de régularisation	490/1	4.983,72
---------------------------	-------	----------

Montant total de l'actif		2.691.039,20
--------------------------	--	--------------

CAPITAUX PROPRES	10/15	1.515.248,80
------------------	-------	--------------

Apport	10/11	488.200,00
--------	-------	------------

Disponible	110	488.200,00
------------	-----	------------

Réserves	13	1.860,00
----------	----	----------

Réserves disponibles	133	1.860,00
----------------------	-----	----------

Bénéfice reporté 140 807.684,35

Solde 6 et 7 217.504,45

DETTES 17/49 1.175.790,40

Dettes à plus d'un an 17 167.440,19

Dettes financières 170/4 167.440,19

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées 173 167.440,19

Dettes à un an au plus 42/48 1.008.350,21

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 42 105.824,56

Dettes financières 43 234.239,75

Etablissements de crédit 430/8 234.239,75

Dettes commerciales 44 59.685,82

Fournisseurs 440/4 59.685,82

Dettes fiscales, salariales et sociales 45 569.458,85

Impôts 450/3 0,00

Rémunérations et charges sociales 454/9 569.458,85

Autres dettes 47/48 39.141,23

Comptes de régularisation 492/3 0,00

Montant total du passif 2.691.039,20

H.DETAIL DU PATRIMOINE DE MAGABEL SERVICES AVANT SCISSION

Situation au 30/09/2025

FRAIS D'ETABLISSEMENT 20 0,00

ACTIFS IMMOBILISES 21/28 811.706,44

Immobilisations corporelles 22/27 649.292,44

Terrains et constructions 22 613.773,30

Installations, machines et outillage 23 2.505,11

Mobilier et matériel roulant 24 15.574,30

Autres immobilisations corporelles 26 17.439,73

Immobilisations financières 28 162.414,00

ACTIFS CIRCULANTS 29/58 3.218.874,78

Créances à un an au plus 40/41 2.320.147,24

Créances commerciales 40 975.987,37

Autres créances 41 1.344.159,87

Valeurs disponibles 54/58 890.906,49

Comptes de régularisation 490/1 7.821,05

Montant total de l'actif : 4.030.581,22

CAPITAUX PROPRES 10/15 1.161.755,12

Apport 10/11 124.600,00

Disponible 110 124.600,00

Réserves 13 1.860,00

Réserves disponibles 133 1.860,00

Bénéfice reporté 140 561.651,01

Solde 6 et 7 473.644,11

DETTES 17/49 2.868.826,10

Dettes à plus d'un an 17 280.366,98

Dettes financières 170/4 280.366,98

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées 173 280.366,98

Dettes à un an au plus 42/48 2.571.475,99

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 42 717.681,22

Dettes financières 43 55,39

Etablissements de crédit 430/8 55,39

Dettes commerciales 44 197.226,90

Fournisseurs 440/4 197.226,90

Dettes fiscales, salariales et sociales 45 1.655.119,97

Impôts 450/3 668,06

Rémunérations et charges sociales 454/9 1.654.451,91

Autres dettes 47/48 1.392,51

Comptes de régularisation 492/3 16.983,13

Montant total du passif 4.030.581,22

I.DETAIL DES PATRIMOINES TRANSFERES

1.Patrimoine transféré de la première société à scinder à la première société bénéficiaire

Le patrimoine transféré de la SRL MAGABEL à la SA LES P'TITES FEES BLEUES se présentera comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	21/28	17.945,76	
Immobilisations incorporelles	21	0,00	
Immobilisations corporelles	22/27	14.945,76	
Terrains et constructions	22	0,00	
Installations, machines et outillage	23	0,00	
Mobilier et matériel roulant	24	14.945,76	
Autres immobilisations corporelles	26	0,00	
Immobilisations financières	28	3.000,00	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.679.752,15	
Créances à un an au plus	40/41	1.210.988,30	
Créances commerciales	40	329.548,83	
Autres créances	41	881.439,47	
Valeurs disponibles	54/58	463.780,13	
Comptes de régularisation	490/1	4.983,72	
Montant total de l'actif		1.697.697,91	
CAPITAUX PROPRES	10/15	707.442,12	
Apport	10/11	227.931,71	
Disponible	110	227.931,71	
Réserves	13	868,40	
Réserves disponibles	133	868,40	
Bénéfice reporté	140	377.093,14	
Solde 6 et 7		101.548,87	
DETTES	17/49	990.255,79	
Dettes à plus d'un an	17	0,00	
Dettes financières	170/4	0,00	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	173	0,00	
Dettes à un an au plus	42/48	990.255,79	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	96.431,21	
Dettes financières	43	234.239,75	
Etablissements de crédit	430/8	234.239,75	
Dettes commerciales	44	50.984,75	
Fournisseurs	440/4	50.984,75	

Dettes fiscales, salariales et sociales	45	569.458,85
Impôts	450/3	0,00
Rémunérations et charges sociales	454/9	569.458,85
Autres dettes	47/48	39.141,23
Comptes de régularisation	492/3	0,00
Montant total du passif		1.697.697,91

2. Patrimoine transféré de la première société à scinder à la deuxième société bénéficiaire

Le patrimoine transféré de la SRL MAGABEL à la SA IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME se présentera comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	21/28	840.841,29
Immobilisations incorporelles	21	0,00
Immobilisations corporelles	22/27	840.841,29
Terrains et constructions	22	795.026,70
Installations, machines et outillage	23	417,88
Mobilier et matériel roulant	24	0,00
Autres immobilisations corporelles	26	45.396,71
Immobilisations financières	28	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	152.500,00
Créances à un an au plus	40/41	52.500,00
Créances commerciales	40	0,00
Autres créances	41	52.500,00
Valeurs disponibles	54/58	100.000,00
Comptes de régularisation	490/1	0,00
Montant total de l'actif		993.341,29
CAPITAUX PROPRES	10/15	807.806,68
Apport	10/11	260.268,29
Disponible	110	260.268,29
Réserves	13	991,60
Réserves disponibles	133	991,60
Bénéfice reporté	140	430.591,21
Solde 6 et 7		115.955,58
DETTES	17/49	185.534,61

Dettes à plus d'un an	17	167.440,19	
Dettes financières	170/4	167.440,19	"
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	173	167.440,19	

Dettes à un an au plus	42/48	18.094,42	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	9.393,35	
Dettes financières	43	0,00	
Etablissements de crédit	430/8	0,00	
Dettes commerciales	44	8.701,07	
Fournisseurs	440/4	8.701,07	
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	0,00	
Impôts	450/3	0,00	
Rémunérations et charges sociales	454/9	0,00	
Autres dettes	47/48	0,00	
Comptes de régularisation	492/3	0,00	
Montant total du passif		993.341,29	

3. Patrimoine transféré de la deuxième société à scinder à la première société bénéficiaire

Le patrimoine transféré de la SRL MAGABEL SERVICES à la SA LES PTITES FEES BLEUES se présentera comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	21/28	178.070,07	
Immobilisations incorporelles	21	0,00	
Immobilisations corporelles	22/27	15.656,07	
Terrains et constructions	22	0,00	
Installations, machines et outillage	23	81,77	
Mobilier et matériel roulant	24	15.574,30	
Autres immobilisations corporelles	26	0,00	
Immobilisations financières	28	162.414,00	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	3.042.874,78	
Créances à un an au plus	40/41	2.209.147,24	
Créances commerciales	40	975.987,37	
Autres créances	41	1.233.159,87	
Valeurs disponibles	54/58	825.906,49	
Comptes de régularisation	490/1	7.821,05	

Montant total de l'actif		3.220.944,85
CAPITAUX PROPRES 10/15		643.291,27
Apport 10/11	68.993,97	
Disponibles 110	68.993,97	
Réserves 13	1.029,92	
Réserves disponibles	133	1.029,92
Bénéfice reporté 140	310.999,44	
Solde 6 et 7	262.267,94	
DETTES 17/49	2.577.653,58	
Dettes à plus d'un an 17	0,00	
Dettes financières 170/4	0,00	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	173	0,00
Dettes à un an au plus 42/48	2.564.012,31	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 42	710.217,54	
Dettes financières 43	55,39	
Etablissements de crédit 430/8	55,39	
Dettes commerciales 44	197.226,90	
Fournisseurs 440/4	197.226,90	
Dettes fiscales, salariales et sociales 45	1.655.119,97	
Impôts 450/3	668,06	
Rémunérations et charges sociales 454/9	1.654.451,91	
Autres dettes 47/48	1.392,51	
Comptes de régularisation 492/3	13.641,27	
Montant total du passif		3.220.944,85

4. Patrimoine transféré de la deuxième société à scinder à la deuxième société bénéficiaire

Le patrimoine transféré de la SRL MAGABEL SERVICES à la SA IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME se présentera comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	21/28	633.636,37
Immobilisations corporelles	22/27	633.636,37
Terrains et constructions	22	613.773,30
Installations, machines et outillage	23	2.423,34
Mobilier et matériel roulant	24	0,00

Autres immobilisations corporelles	26	17.439,73
Immobilisations financières	28	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	176.000,00
Créances à un an au plus	40/41	111.000,00
Créances commerciales	40	0,00
Autres créances	41	111.000,00
Valeurs disponibles	54/58	65.000,00
Comptes de régularisation	490/1	0,00
Montant total de l'actif		809.636,37
CAPITAUX PROPRES	10/15	518.463,85
Apport	10/11	55.606,03
Disponible	110	55.606,03
Réserves	13	830,08
Réserves disponibles	133	830,08
Bénéfice reporté	140	250.651,57
Solde 6 et 7		211.376,17
DETTES	17/49	291.172,52
Dettes à plus d'un an	17	280.366,98
Dettes financières	170/4	280.366,98
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	173	280.366,98
Dettes à un an au plus	42/48	7.463,68
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	7.463,68
Dettes financières	43	0,00
Etablissements de crédit	430/8	0,00
Dettes commerciales	44	0,00
Fournisseurs	440/4	0,00
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	0,00
Impôts	450/3	0,00
Rémunérations et charges sociales	454/9	0,00
Autres dettes	47/48	0,00
Comptes de régularisation	492/3	3.341,86

Montant total du passif 809.636,37

J.RAPPORT D'ECHANGE

Compte tenu l'unité serré entre les sociétés, les organes d'administration concernés proposent de retenir uniquement la valorisation sur base des fonds propres pour déterminer le rapport d'échange.

L'application éventuelle d'autres méthodes d'évaluation a été examinée, mais elle s'est révélée inadéquate. Les organes d'administration concernés considèrent que la méthode de calcul basée sur la valorisation sur base des fonds propres de toutes les sociétés au 30 septembre 2025 est en l'espèce la méthode de calcul la plus indiquée face à l'unité serré entre les sociétés.

Le rapport d'échange se calculera donc en fonction des fonds propres des quatre sociétés établis sur base des situations actif/passif de la société scindée et des sociétés bénéficiaires, arrêtées au 30 septembre 2025.

Nous tiendrons, dès lors, compte ici uniquement des fonds propres (actif net) des sociétés bénéficiaires et des fonds propres des sociétés scindées, la SRL MAGABEL et la SRL MAGABEL SERVICES, à savoir l'actif net tel qu'apporté aux sociétés bénéficiaires à l'issue de l'opération. Ces derniers fonds propres sont présentés ci-dessus au point I.

1.Rapport d'échange de la première société bénéficiaire

1° Première scission par absorption : la SRL MAGABEL

La valeur de l'actif net transféré de la SRL MAGABEL à la SA LES P'TITES FEES BLEUES au 30/09/2025 s'élève à : 707.442,12 €.

Valeur d'échange par action MAGABEL :
 $707.442,12 \text{ €} / 136,00 = 5.201,78 \text{ €}.$

Valeur d'échange par action LES P'TITES FEES BLEUES :
 $2.088.231,78 \text{ €} / 1.476,00 = 1.414,79 \text{ €}.$

Le rapport d'échange entre MAGABEL (première société à scinder) et LES P'TITES FEES BLEUES (première société bénéficiaire) est déterminé à 3,67 (à savoir $5.201,78 \text{ €}$ (valeur par action de la première société à scinder) / $1.414,79 \text{ €}$ (valeur par action de la première société bénéficiaire)) ; le nombre ainsi obtenu sera arrondi au nombre entier le plus proche.

Selon le rapport d'échange retenu, il sera émis cinq cent (500,00) actions de la SA LES P'TITES FEES BLEUES (première société bénéficiaire) pour chaque action de la SRL MAGABEL (première société à scinder).

Par conséquent, les actionnaires de la SRL MAGABEL recevront en contrepartie de l'apport les actions de la LES P'TITES FEES BLEUES dans les proportions suivantes :

[...] : 165 actions, soit 33% ;
[...] : 335 actions, soit 67%.

2° Deuxième scission par absorption : la SRL MAGABEL SERVICES

La valeur de l'actif net transféré de la SRL MAGABEL SERVICES à la SA LES P'TITES FEES BLEUES au 30/09/2025 s'élève à : 643.291,27 €.

Valeur d'échange par action MAGABEL SERVICES :
 $643.291,27 \text{ €} / 315,00 = 2.042,19 \text{ €}.$

Valeur d'échange par action LES P'TITES FEES BLEUES :
 $2.088.231,78 \text{ €} / 1.476,00 = 1.414,79 \text{ €}.$

Le rapport d'échange entre MAGABEL SERVICES (deuxième société à scinder) et LES P'TITES FEES BLEUES (première société bénéficiaire) est déterminé à 1,44 (à savoir $2.042,19 \text{ €}$ (valeur par action de la deuxième société à scinder) / $1.414,79 \text{ €}$ (valeur par action de la première société bénéficiaire)) ; le nombre ainsi obtenu sera arrondi au nombre entier le plus proche.

Selon le rapport d'échange retenu, il sera émis quatre cent cinquante-cinq (455,00) actions de la SA LES P'TITES FEES BLEUES (première société bénéficiaire) pour chaque action de la SRL MAGABEL SERVICES (deuxième société à scinder).

Par conséquent, les actionnaires de la SRL MAGABEL SERVICES recevront en contrepartie de l'apport les actions de la LES P'TITES FEES BLEUES dans les proportions suivantes :

[...] : 150 actions, soit 33% ;

[...] : 305 actions, soit 67%.

Après scission, la SA LES P'TITES FEES BLEUES disposera d'un capital social de 621.315,01 € (318.600,00 € + 233.721,04 € + 68.993,97 €) représentés par 2.431 actions nominative sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/2.431ème de l'avoir social, libéré à concurrence de 615.525,68 €.

2. Rapport d'échange de la deuxième société bénéficiaire

1° Première scission par absorption : la SRL MAGABEL

La valeur de l'actif net transféré de la SRL MAGABEL à la SA IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME au 30/09/2023 s'élève à : 807.806,68 €.

Valeur d'échange par action MAGABEL :

$807.806,68 \text{ €} / 136,00 = 5.939,76 \text{ €}$.

Valeur d'échange par action IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME :

$20.615.619,34 \text{ €} / 44.152,00 = 466,92 \text{ €}$.

Le rapport d'échange entre MAGABEL (première société à scinder) et IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME (deuxième société bénéficiaire) est déterminé à 12,72 (à savoir 5.939,76 € (valeur par action de la première société à scinder) / 466,92 € (valeur par action de la deuxième société bénéficiaire)) ; le nombre ainsi obtenu sera arrondi au nombre entier le plus proche.

Selon le rapport d'échange retenu, il sera émis mille sept cent trente (1.730,00) actions de la SA IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME (deuxième société bénéficiaire) pour chaque action de la SRL MAGABEL (première société à scinder).

Par conséquent, les actionnaires de la SRL MAGABEL recevront en contrepartie de l'apport les actions de la IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME dans les proportions suivantes :

[...] : 572 actions, soit 33% ;

[...] : 1.158 actions, soit 67%.

2° Deuxième scission par absorption : la SRL MAGABEL SERVICES

La valeur de l'actif net transféré de la SRL MAGABEL SERVICES à la SA IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME au 30/09/2023 s'élève à : 518.463,85 €.

Valeur d'échange par action MAGABEL SERVICES :

$518.463,85 \text{ €} / 315,00 = 1.645,92 \text{ €}$.

Valeur d'échange par action IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME :

$20.615.619,34 \text{ €} / 44.152,00 = 466,92 \text{ €}$.

Le rapport d'échange entre MAGABEL SERVICES (deuxième société à scinder) et IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME (deuxième société bénéficiaire) est déterminé à 3,52 (à savoir 1.645,92 € (valeur par action de la deuxième société à scinder) / 466,92 € (valeur par action de la deuxième société bénéficiaire)) ; le nombre ainsi obtenu sera arrondi au nombre entier le plus proche.

Selon le rapport d'échange retenu, il sera émis mille cent dix (1.110,00) actions de la SA IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME (deuxième société bénéficiaire) pour chaque action de la SRL MAGABEL SERVICES (deuxième société à scinder).

Par conséquent, les actionnaires de la SRL MAGABEL SERVICES recevront en contrepartie de l'apport les actions de la IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME dans les proportions suivantes :

[...] : 367 actions, soit 33% ;

[...] : 744 actions, soit 67%.

Après scission, la SA IMMOBILIERE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME disposera d'un capital social de 3.959.484,99 € (3.637.000,00 € + 266.878,96 € + 55.606,03 €) représentés par 46.992 actions nominative sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/46.992ème de l'avoir social, libéré à concurrence de 3.952.874,32 €.

Aucune soulte en numéraire ne sera attribuée aux actionnaires de la société à scinder.

K.MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Conformément au rapport d'échange, les nouvelles actions créées seront inscrites au nom de leur propriétaire proportionnellement à leurs droits dans les capitaux propres des sociétés scindées par transcription dans le registre des actions.

L.DROIT AUX BENEFICES DES NOUVELLES ACTIONS

Ces nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, participeront aux bénéfices réalisés par la société bénéficiaire à partir de la réalisation effective de la scission.

M.DATE COMPTABLE DE LA SCISSION

La scission par absorption s'opérant sur base de situations comptables actives et passives de la SRL MAGABEL et de la SRL MAGABEL SERVICES arrêtées au 30/09/2025, il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 01/10/2025 par la SRL MAGABEL et par la SRL MAGABEL SERVICES et qui amènent une modification des postes d'actifs ou de passifs qui font l'objet du transfert, sont réputées réalisées pour le compte des sociétés bénéficiaires, en fonction de la part des capitaux propres transférés.

N.GARANTIE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIETES SCINDEES

Etant donné que les actionnaires des sociétés scindées ne détiennent pas de droits spéciaux et qu'il n'existe pas de porteurs de titres autres que les actions, aucune mesure n'est donc proposée.

O.EMOLUMENTS DE L'EXPERT COMPTABLE EXTERNE OU REVISEUR D'ENTREPRISES

Dés lors que les actions des sociétés bénéficiaires sont attribuées aux actionnaires des sociétés scindées proportionnellement à leurs droits dans les capitaux propres de ces sociétés, les actionnaires des sociétés participant à la scission ont décidé de se passer du rapport d'un expert-comptable (art. 12 :62, § 1er, al. 6 CSA).

P.AVANTAGES ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participants à la scission.

Q.MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de scission envisagée dans le champ d'application des articles 2, §1er, 6°/1, g) 1) et 211 du Code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 11 et 18, § 3 du Code de la TVA (régime de continuité) et 117, § 2 et 120, al. 3 du Code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport).

Le coût de la scission sera supporté à parts égales entre les sociétés bénéficiaires.

Le présent rapport sera soumis aux assemblées générales des actionnaires de la SRL MAGABEL et de la SRL MAGABEL SERVICES lors des actes authentiques de scission.

Il est du reste à dater de ce jour à disposition des actionnaires au siège social de la SRL MAGABEL et de la SRL MAGABEL SERVICES.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à la société anonyme B.F.S., inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0553.557.521, dont le siège se situe avenue de Tervueren, 402 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, afin d'assurer le dépôt du présent projet de scission au greffe du Tribunal de l'entreprise compétant, sa publication aux annexes du Moniteur belge et d'assurer les éventuelles démarches auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

• Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2025

L'administrateur

La SRL HERSTORY,
représentée par son administratrice et
représentante permanente,
Mme Marie DEVO